

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION28

Objet : Redevance annuelle Géo Vendée.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne au Groupement d'Intérêt Public « GIP Géo Vendée » par délibération n° 2025D29 du 17 mars 2025,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le bon de commande n° GVL20260011 de Géo Vendée : 65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la redevance annuelle 2026 d'un montant de 5 261,08 € HT ainsi que pour l'accès au catalogue de données 2026 d'un montant de 7 772,03 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.